



1717, rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2

Téléphone:
450 978-1513
Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca
reception@sregionlaval.ca

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi
de 8 h à 17 h

Vendredi
de 8 h 15 à 12 h
de 13 h 15 à 15 h 30

Dans ce numéro:

1. Mot du président, p. 2;
2. Élection au conseil d'administration au 2e vice-présidence et au secrétariat, p. 3;
3. Votre représentation centre ou école, p. 3;
4. Vous déménagez?, p. 4;
5. EHDAA, p.4;
6. Budget pour ouverture de classe, p.4
7. Perfectionnement, p. 5.

Le Fer de lance



En cette rentrée scolaire, ombragée par les agressives politiques d'austérité décrétées par le gouvernement libéral, plusieurs enseignantes et enseignants du SERL ainsi que des membres d'autres syndicats affiliés à la FAE se sont rendus, le 27 août 2015, à Saint-Georges de Beauce afin de se faire entendre.

Effectivement, le Parti libéral du Québec (PLQ) y tenait, à l'hôtel Georgesville, son caucus préparlementaire qui fut positivement dérangé par l'intervention de nos camarades.

C'est avec conviction qu'ils dénoncèrent haut et fort un gouvernement qui abandonne purement et simplement l'école publique telle que nous la connaissons à coup de compressions budgétaires à la hauteur de 350 millions de dollars.

**En cette période de négociations,
le SERL continuera sa mobilisation pour l'amélioration
de nos conditions de travail
et des conditions d'apprentissage de nos élèves!**

1. Mot du président



Bonjour à tous,

J'aimerais au nom du CA et en mon nom personnel, vous souhaiter une bonne rentrée scolaire.

J'espère que vous avez profité pleinement du congé estival et que celui-ci vous a permis de faire le plein d'énergie.

De l'énergie, nous en aurons besoin, car en plus d'effectuer notre travail, nous aurons à continuer à nous battre pour nos conditions de travail ainsi que pour préserver les conditions d'apprentissage des élèves.

L'année scolaire 2014-2015 s'étant terminée sans qu'un accord ne soit conclu dans le cadre des négociations nationales, les moyens de pression feront encore partie de notre quotidien en ce début d'année scolaire. Une troisième phase du plan d'action est prévue et sera mise au jeu le mardi 15 septembre lors de la première assemblée générale de l'année scolaire. Rappelons aussi que la FAE dispose d'un mandat de grève de 3 jours à utiliser au moment jugé opportun. Les négociations ayant peu progressées durant l'été, il est fort à parier que ces journées de grève feront parties des discussions. Ce plan d'action sera préalablement et tel que le prévoient nos statuts, présenté à l'assemblée des délégués lors de la réunion prévue le mardi 8 septembre. Il est donc très important que votre équipe de délégués soit nommée le plus rapidement possible et que celle-ci soit complète. Nous aurons besoin des forces vives du plus grand nombre possible si nous voulons faire de notre lutte un succès. La présence du plus de membres possible à l'assemblée générale est aussi primordiale. La mobilisation fantastique que nous avons affichée l'année dernière doit se maintenir impérativement. Nous n'avons pas le loisir d'un relâchement. La volonté de la partie patronale de sabrer dans nos conditions de travail reste la même. L'enjeu de cette ronde de négociations n'a pas changé et il est trop important, autant pour ce qui est

de nos conditions de travail, que pour l'avenir du système scolaire québécois.

Signature de l'entente locale

La signature de la convention collective locale entre les représentants de la Commission scolaire de Laval et les représentants du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval a eu lieu le 30 juin dernier. Cette signature met un point final au long processus de renouvellement de la convention collective locale entrepris il y a déjà trois ans. L'entente entrat en vigueur à la date de la signature. Merci encore une fois à toutes celles et tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à ce succès.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement.
Syndicalement vôtre!

Le président

Guy Bellemare



Assemblée générale

**La première assemblé générale
de l'année scolaire 2015-2016
aura lieu le mardi 15 septembre 2015,
de 17 h 15 à 20 h,
au Château Royal
(3 500, chemin du Souvenir, Laval)**

2. Élection au conseil d'administration au 2^e vice-présidence et au secrétariat

Suite à l'élection de monsieur Frédéric Sauvé au poste de 1^{re} vice-présidence et à la démission de madame Claudine Lefebvre du poste de 2^e vice-présidence, deux postes sont présentement vacants au CA du SERL, soit:

- Le poste de 2^e vice-présidence
- Le poste de secrétaire

Selon les statuts du SERL, lorsqu'il y a vacance à un poste, c'est l'assemblée générale qui détient le pouvoir d'élire un membre pour combler les postes vacants. Les élections auront lieu à l'assemblée générale du 15 septembre.

Les membres du SERL peuvent poser leur candidature à l'un ou l'autre des deux postes vacants.

Les modalités du processus électoral vous seront communiquées prochainement par le comité d'élections.

Une personne qui désire poser sa candidature ne peut le faire qu'à un seul poste. Vous recevrez prochainement, par courrier interne, les formulaires de mise en candidature. Celui-ci sera aussi disponible sur le site Internet du SERL (sregionlaval.ca).

Les formulaires devront être acheminés au bureau du SERL au plus tard le lundi 14 septembre 2015 à 17 heures.

3. Votre représentation centre ou école

Dès le début de l'année, vous devez élire vos représentantes et représentants aux différents conseils, comités et délégations.

En voici une liste :

- représentantes et représentants au conseil de participation enseignante (CPE);
- représentantes et représentants au comité EHDAA (8-9.04);
- représentantes et représentants au conseil d'établissement (CE);
- représentantes et représentants en santé et sécurité au travail (SST);
- déléguée ou délégué officiel selon l'entente locale;
- déléguées ou délégués à l'assemblée des déléguées et délégués selon les statuts du SERL (disponibles sur www.sregionlaval.ca).

Vos déléguées et délégués de l'année passée recevront à cet effet un formulaire à remplir et à retourner, **le plus rapidement possible**, au SERL.

P.-S. Lors de l'élection des membres de votre CPE, n'oubliez pas de déléguer les pouvoirs de l'assemblée générale école au CPE, si cela est décidé par l'équipe école. Voir l'entente locale, clauses 4-8.01, 4-8.10 et 4-8.11. N'oubliez pas de déterminer la plage horaire (8-5.05 de l'entente locale) pour votre centre ou école. Un changement à ce propos requiert l'unanimité et doit être transmis au SERL.

4. Vous déménagez ?

La convention collective prévoit à la clause 5-1.01.04 que vous êtes tenus d'informer par écrit la commission scolaire de tout changement d'adresse.

Il serait pertinent d'en informer aussi le syndicat.

Un simple coup de fil suffit ! **450 978-1513**
Ou un message par télécopieur: 450 978-7075.



5. EHDA

Renseignements fournis par la direction concernant les élèves à risque et HDAA (clause 8-9.01 B))

La direction a le devoir de vous fournir **au plus tard le 15 septembre** les renseignements concernant ces types d'élèves.

De plus, celle-ci a **15 jours ouvrables** pour fournir l'information dans les cas où :

- un EHDA est nouvellement intégré dans une classe régulière;
- un élève intègre une classe spécialisée en cours d'année.

Il peut s'agir du dossier scolaire ou du dossier d'aide personnelle.

Pour toutes questions, contactez André Arsenault au 450 978-1513.

6. Budget pour ouverture de classe

Les sommes prévues pour l'année 2015-2016 sont les suivantes:

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Préscolaire : 2 500 \$• Primaire : 3 000 \$• DA-TC : 2 000 \$• Handicapés : 2 500 \$ |
|---|

7. Perfectionnement

Le plan de gestion relatif au perfectionnement 2015-2016 est disponible sur le site du SERL www.sregionlaval.ca ainsi que toutes ses annexes. Il vous permet d'être remboursé totalement ou partiellement pour différentes activités de formation ou de développement professionnel : des cours universitaires (volet scolarité), des congrès, colloques ou conférences (volet de mise à jour centralisée) ou toute autre activité de formation (volet de mise à jour décentralisée). Les demandes de remboursement doivent répondre aux critères du plan de gestion afin d'assurer que les montants soient utilisés pour le perfectionnement du personnel enseignant.

Il est important de rappeler qu'une démarche de développement professionnel relève de votre initiative personnelle. **Il vous appartient de choisir les activités et les formations qui répondent à vos besoins.** Les sommes allouées en fonction du plan de gestion ne doivent pas être utilisées pour le remboursement des activités de formation imposées par la direction.

Portez une attention particulière au plan de gestion 2015-2016. Notamment :

La scolarité

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais de scolarité. La période de référence actuelle couvre l'année civile 2015, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les frais de scolarité sont remboursés jusqu'à concurrence de 100 % par crédit accordé pour les cours réussis. Le maximum de crédits remboursés annuellement est de 27 crédits. Pour obtenir un remboursement, il faut remplir l'annexe 1 et la transmettre aux services éducatifs avant le 1^{er} avril 2016.

La mise à jour centralisée (congrès-colloque-conférences)

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais occasionnés par la participation à un congrès, un colloque ou une conférence en remplissant l'annexe 2 et en la faisant parvenir aux services éducatifs **avant** la réalisation de l'activité. Les dépenses admissibles sont pour un montant maximal de 1 400 \$ (bisannuel) pour les secteurs des jeunes et des adul-

tes et de 800 \$ (annuel) pour la formation professionnelle.

Attention ! Les enseignantes et enseignants du secteur des jeunes et du secteur de l'éducation des adultes ne peuvent obtenir le remboursement qu'une fois par deux ans. Ceux qui ont profité des sommes disponibles pour le volet congrès-colloque-conférence au cours de l'année 2014-2015, devront attendre l'année 2016-2017 pour refaire une demande. Le personnel enseignant du secteur de la formation professionnelle peut obtenir un remboursement annuellement.

La mise à jour décentralisée

Ce volet concerne les autres types d'activités de formation ou de perfectionnement. Le choix de ces activités appartient à l'enseignante ou l'enseignant. Cependant, en raison du nombre élevé de demandes et pour assurer que les sommes soient utilisées pour du perfectionnement, ces demandes doivent être préalablement **approuvées** par le conseil de participation enseignante (CPE) de votre école. Le CPE peut se donner certains critères pour encadrer ses décisions, par exemple: alterner entre les niveaux ou les cycles à chaque année ou encore premier arrivé, premier servi. Il ne **devrait pas y avoir de jugement qualitatif** sur les activités de formation retenues puisque les besoins de tous et chacun sont différents et qu'il n'appartient pas au CPE d'évaluer la pertinence d'une activité pour un individu.

Annexe 3A : Demande pour un perfectionnement de mise à jour décentralisée au CPE

Cette annexe est à compléter par l'enseignante ou l'enseignant avant la réalisation de l'activité. Les pièces justificatives devront être fournies avec la demande de remboursement (Gestion des frais de déplacement-GFD). Il est important de fournir une copie du rapport GFD autorisé à la présidence du CPE.

Annexe 3B : Rapport d'activité autorisé par le CPE de mise à jour décentralisée

Cette annexe est à compléter par la présidence du CPE.

7. Perfectionnement...

Annexe 3C : Bilan annuel des activités de mise à L'insertion professionnelle (accompagnement) jour décentralisée

Cette annexe est à compléter par la présidence du CPE. Celle-ci doit joindre l'annexe 3B de chaque activité réalisée et retourner le tout par courrier interne aux Services éducatifs, au plus tard le 31 mai 2016.

Les mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études (primaire)

Pour la durée de la convention collective 2010-2015, le ministère verse une allocation annuelle de 1,5 M \$. Cette somme est répartie entre les commissions scolaires et dédiée aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes multiniueaux du primaire pour l'achat de matériel ou pour du temps de libération (préparation de matériel ou formation selon les besoins). **L'utilisation de ces sommes est à la discré-
tion des enseignantes et enseignants concernés.** Vous devez utiliser l'annexe 4.

Plusieurs règles se rattachent au plan de gestion relatif au perfectionnement. Il est fortement conseillé d'en faire la lecture si vous avez l'intention de bénéficier de l'un des volets. Vous le trouverez sur le site du SERL sous l'onglet *Perfectionnement* au www.sregionlaval.ca. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Frédéric Sauvé au **450-978-1513**.

Il est important de compléter l'annexe 5 et de la transmettre par courrier interne aux Services éducatifs dès le début de l'accompagnement.

Il est nécessaire de rappeler que les accompagnatrices et les accompagnateurs doivent être nommés par le CPE et non par la direction. Si votre école n'a pas de CPE, vous devez communiquer avec le syndicat.

**BONNE RENTRÉE À TOUTES
ET À TOUS**

Rédaction :

André Arsenault
Guy Bellemare
Audrey Limoges-Gobeil
Frédéric Sauvé

Collaboration :

Ève-Emmanuelle Rivard
Joanie St-Hilaire